



ASSOCIATION DES
EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

aecc 91
ESSONNE

E-Facturation – Impact du digital

Juin 2026



1^{ère} partie

L'aspect technique de la réforme

2^{ème} partie

Les démarches à entreprendre

Une évolution qui impacte les règles fiscales et économiques

2014 : rappels des **règles de bonne tenue** d'un fichier des écritures comptables : le FEC. (pas/plus de centralisations, des libellés textes clairs, numéro d'écritures, une caisse journalière...)
Les prémices du contrôle fiscal informatisé...

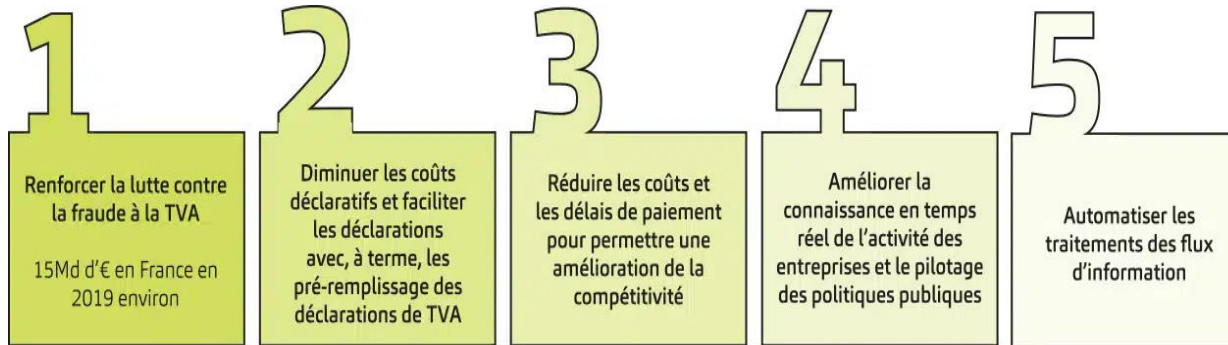
2018 : réglementation anti-fraude à la TVA.
Nécessité d'avoir recours à un **logiciel de facturation** : inaltérabilité, sécurisation des données, traçabilité...
(idem pour les caisses enregistreuses) « Norme 503 / Norme 525 »

2020 : dématérialisation de l'envoi des factures à **l'Administration** par la plateforme Chorus B to G

2024->2026 : dématérialisation de **toutes les factures B to B**. Obligation de savoir réceptionner une facture électronique ; e-reporting des opérations de caisse.

Pourquoi ?

Les 5 objectifs de la réforme pour l'Etat



Les 6 opportunités pour l'entreprise

Automatisation et digitalisation

Automatisation et digitalisation des process achat et vente
Réduction des tâches manuelles

Litiges client

Réduction des risques de litige client / fournisseur
Amélioration de la relation commerciale client / fournisseur

Gain de temps et d'argent

Accélération des processus d'échange et de traitement des factures
Accélération des encaissements
Réduction des coûts de traitement des factures

Sécurité

Sécurisation des flux de vente et achat
Facilitation de l'archivage
Piste d'audit fiable
Renforcement nécessaire de la cybersécurité

TVA

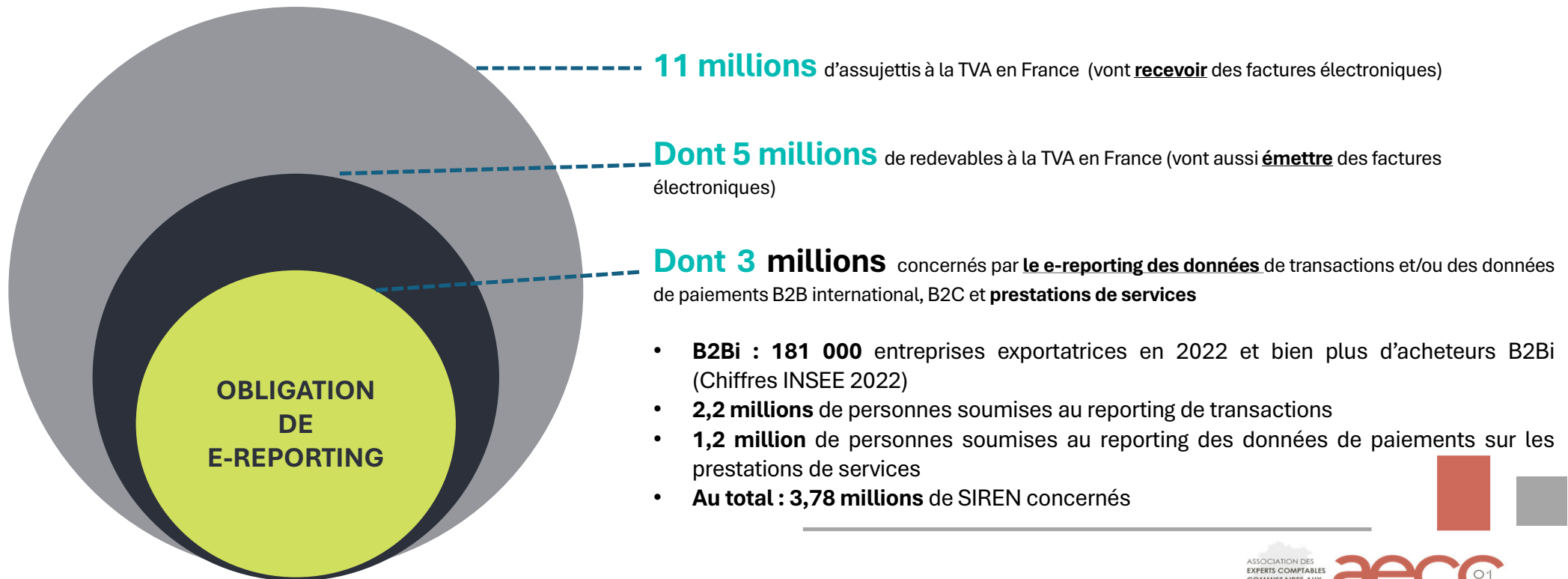
Facilitation des déclarations de TVA par le pré-remplissage automatique

Suivi et qualité des données

Amélioration de la qualité des données (diminution des erreurs de saisie, disparition des doublons...)
Suivi des transactions et amélioration des délais de paiement

Qui est concerné ?

Tous les assujettis à la TVA en France sont concernés par la réforme de la facture électronique, y compris les entités « exonérées » de TVA (assurance, santé, loueurs, formation, association,...)





Aucune structure ne correspond à votre recherche
"424000019"

Il est possible que votre saisie soit erronée ou que la structure recherchée ne figure pas, à date, dans l'annuaire de la facturation électronique.

S'il s'agit d'une saisie erronée, vous pouvez :

- Vérifier l'existence du SIREN ou SIRET
- Vérifier l'orthographe de la dénomination sociale
- Retirer tous les accents et caractères spéciaux lors de votre recherche

Vous avez un doute sur la situation de votre entité au regard de la réforme ?

L'annuaire facturation.chorus-pro.gouv.fr recense toutes les entreprises/entités concernées par le dispositif ; assujetti, exonéré ou redevable.

Si le Centre des Impôts vous considère « non-assujetti », vous n'êtes pas dans l'annuaire et dispensé de recourir à une Plateforme Agréée

Attention toutefois, il est bien spécifié « à date »
L'immatriculation va évoluer au cours des semaines à venir, notamment pour les SCI et le secteur Santé



Suis-je concerné par la réforme ?

- **Je suis dans l'annuaire en qualité d'assujetti-exonéré** : je dois utiliser une Plateforme Agréée pour recevoir mes factures fournisseurs en leur communiquant mon N° Siret.
 - **Je suis dans l'annuaire en qualité de redevable à la TVA** : je dois utiliser une Plateforme Agréée pour émettre mes factures de ventes ET recevoir mes factures fournisseurs en e-invoicing.
- + les données de e-reporting selon les cas

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Chorus Pro
L'annuaire de la facturation électronique

[← Revenir à la recherche](#)

A **N** Unité légale ⓘ

SIREN : 807704097 Adresse postale : 2 Ri /ETTE FRANCE Siège social : E

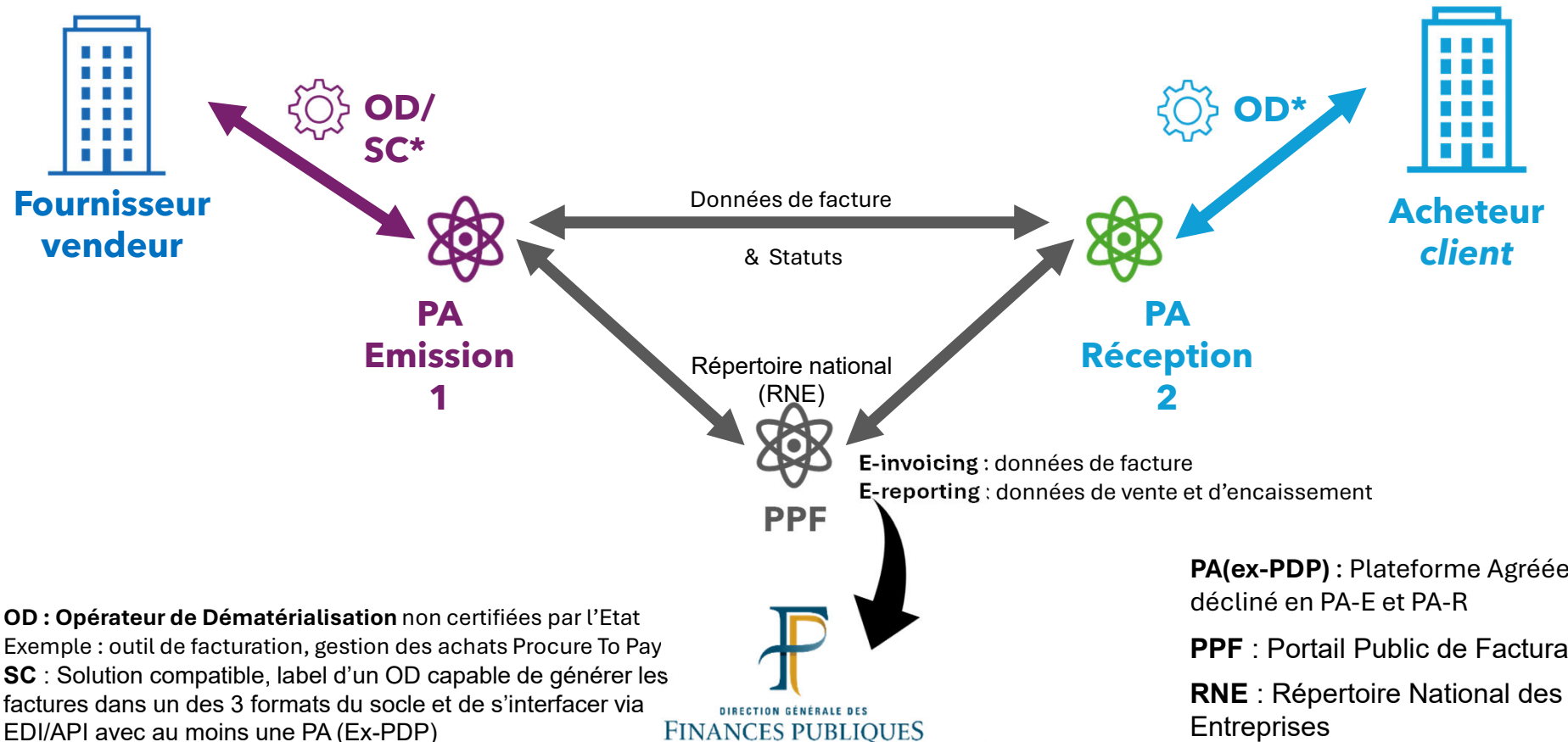
14 Plateforme(s) agréée(s) rattachée(s) : Oui ⓘ

Adresse de l'unité légale Établissements

Adresse de facturation du SIREN

Adresse de facturation (SIREN)	Raison sociale	Adresse de facturation active
[redacted]	A [redacted] N	Oui

Comment ? L'organisation en Y



OD : Opérateur de Dématérialisation non certifiées par l'Etat
Exemple : outil de facturation, gestion des achats Procure To Pay
SC : Solution compatible, label d'un OD capable de générer les factures dans un des 3 formats du socle et de s'interfacer via EDI/API avec au moins une PA (Ex-PDP)

PA(ex-PDP) : Plateforme Agréée décliné en PA-E et PA-R

PPF : Portail Public de Facturation

RNE : Répertoire National des Entreprises



Comment ? Une réforme avec une **double dimension** digitale

La législation sur la facturation électronique comprend 2 volets



E-invoicing

Facture électronique à transmettre à l'administration.

Quoi ? un double flux : vers le client et vers l'administration fiscale

Fréquence : à la facture



E-reporting

Ensemble d'information à transmettre à l'administration pour des opérations non soumises à la facture électronique et en complément de certaines opérations soumises.

Quoi ? Un flux unique vers l'administration fiscale

Fréquence : par décades, mensuelle ou bimensuelle suivant les régimes d'imposition

- La partie principale du processus est donc la transmission des factures dans ce système de diffusion. C'est le **e-invoicing**. Le SIE récupère ici une partie des données de la Facture.
- En parallèle, d'autres données sont également attendues par l'administration fiscale pour avoir une vue d'ensemble des opérations économiques et pouvoir contrôler la TVA. C'est le **e-reporting**.
 - communication des ventes aux particuliers sans émission de factures ; des Z de caisse.
 - communication des opérations à l'international. (préparation d'une norme européenne pour 2028)
 - communication des dates de paiement des factures
 - * certaines TVA sont liées à la date de paiement et non pas à la date d'émission de la facture
 - * et contrôle des bons délais de paiement

Ce qui permettra aux S.I.E. de préparer les futures propositions de déclarations de TVA en disposant ainsi des informations identifiant débits et encaissements.

Je suis Vendeur : que dois-je émettre ?

Vendeur	Acheteur	
	Assujettis	Non assujettis à la TVA (1)
Assujettis – imposables selon les débits	E-invoicing	E-reporting sur les transactions
Assujettis – imposables selon les encaissements	E-invoicing E-reporting sur les paiements	E-reporting sur les transactions E-reporting sur les paiements
Assujettis – Opérations exonérées (2)	Aucune obligation	Aucune obligation

(1) Entreprises ou personnes ne collectant pas la TVA pour l'administration fiscale en France, par exemple les particuliers

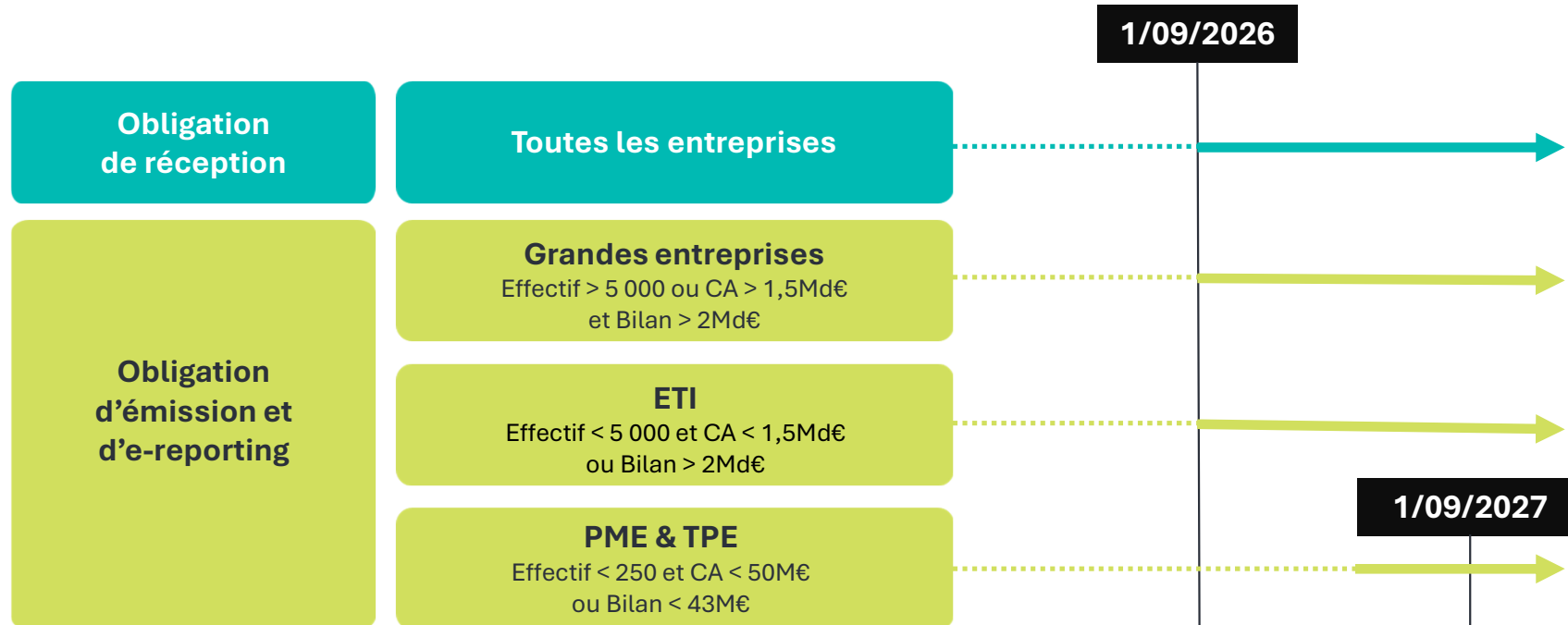
(2) Si l'assujetti réalise exclusivement des opérations exonérées de TVA au sens des articles 261 à 261 E du CGI, il n'est pas concerné par l'émission. **Il est concerné par la réception de ses factures fournisseurs.**

Je suis Acheteur, que vais-je recevoir ? Que dois-je émettre ?

	Type de transaction (hors opérations exonérées)	
Périmètre géographique	Achat auprès d'un assujetti en France : B2B	Achat auprès d'un non assujetti en France : B2B international
France	Réception E-invoicing	
Union Européenne		Réception Facture format libre (Avant VIDA 2030) Emission E-reporting sur les achats
International hors UE		Réception Facture format libre Emission E-reporting sur les achats (hors import de biens)

Quand ?

Un déploiement progressif



Rappel des seuils (décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008) :

- **Microentreprise/TPE** : effectif inférieur à 10 personnes et CA ou total du bilan annuel n'excédant pas M€. 2 ;
- **PME** : effectif inférieur à 250 personnes et CA annuel n'excédant pas M€. 50 ou total de bilan n'excédant pas M€. 43
- **ETI** : n'appartient pas à la catégorie PME et effectif inférieur à 5.000 personnes et CA annuel n'excédant pas M€. 1.500 ou total de bilan n'excédant pas M€. 2.000
- **Grande Entreprise** : n'appartient pas aux catégories précédentes

E-invoicing et E-reporting

Puis je continuer à faire mes factures sur un traitement de texte ou un tableur ?

Comment transmettre mes recettes boutiques sans facture ?

C'est quoi le E-invoicing ? – Un exemple de format : la Facture-X

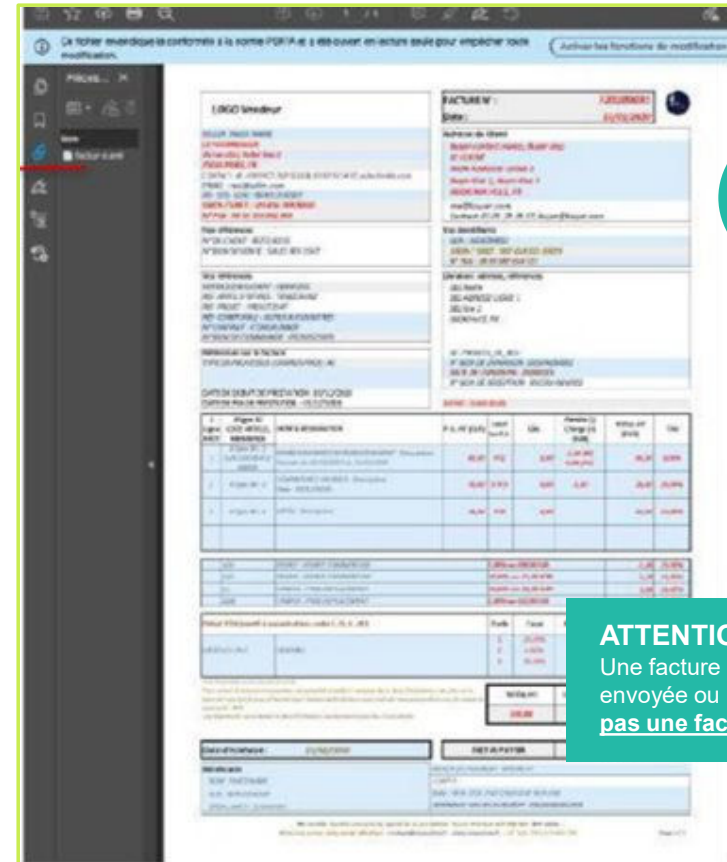
Pour la machine, c'est ça !



Une facture électronique est une facture ou un flux de factures créé, transmis, reçu et archivé sous format électronique. L'intégralité du process de facturation doit être électronique.

Flux de données de facture (en XML)

Pour l'homme, c'est ça !



ATTENTION !
Une facture papier numérisée, envoyée ou reçue par courrier n'est pas une facture électronique

Lisible (en pdf)

C'est quoi le E-invoicing ? 34 champs obligatoires à transmettre

Les fichiers transmis à l'administration contiennent 164 champs de données dont une trentaine de **champs à caractère obligatoire et bloquant**.

Les autres champs non obligatoires permettent de préciser des informations à l'administration fiscale et/ou aux clients qui recevront la facture.

Dès à présent : 26 mentions obligatoires

- **N° SIREN** fournisseur et client
- N° TVA intracommunautaire fournisseur et client
- **Nature de l'opération** faisant l'objet de la facture
- Date + N° de la facture
- Total HT différencié par taux d'imposition
- Montant TVA différencié par taux d'imposition
- Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
- Somme totale à payer HT
- Montant total TVA
- Mentions fiscales particulière (cas d'exonération, autofacturation, autoliquidation, régimes particuliers...)
- Date livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation
- Date de l'acompte versé si différente de la date d'émission de la facture

2ème vague de déploiement au 01/01/2026 : 8 mentions obligatoires supplémentaires

- Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
- **Dénomination précise** du bien livré ou du service rendu
- Quantité de biens livrés ou de services rendus
- Prix HT de chaque bien livré ou service rendu
- **Adresse de livraison/réalisation service si différente de l'adresse de facturation client**
- Date émission facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative
- Mention d'escompte
- Eco-participation

C'est quoi le E-reporting ? Les opérations concernées



L'objectif du e-reporting est de transmettre les données nécessaires à l'administration fiscale pour qu'elle ait une vue d'ensemble des opérations économiques et puisse contrôler la TVA.

Ces données permettront aux S.I.E. de préparer les futures propositions de déclarations de TVA en disposant ainsi des informations identifiant débits et encaissements.

Transactions à communiquer :



Ventes aux particuliers



Opérations à l'international
ventes à l'international et achats dans l'UE



Encaissement des factures
pour les ventes de service ou les assujettis imposables selon les encaissements

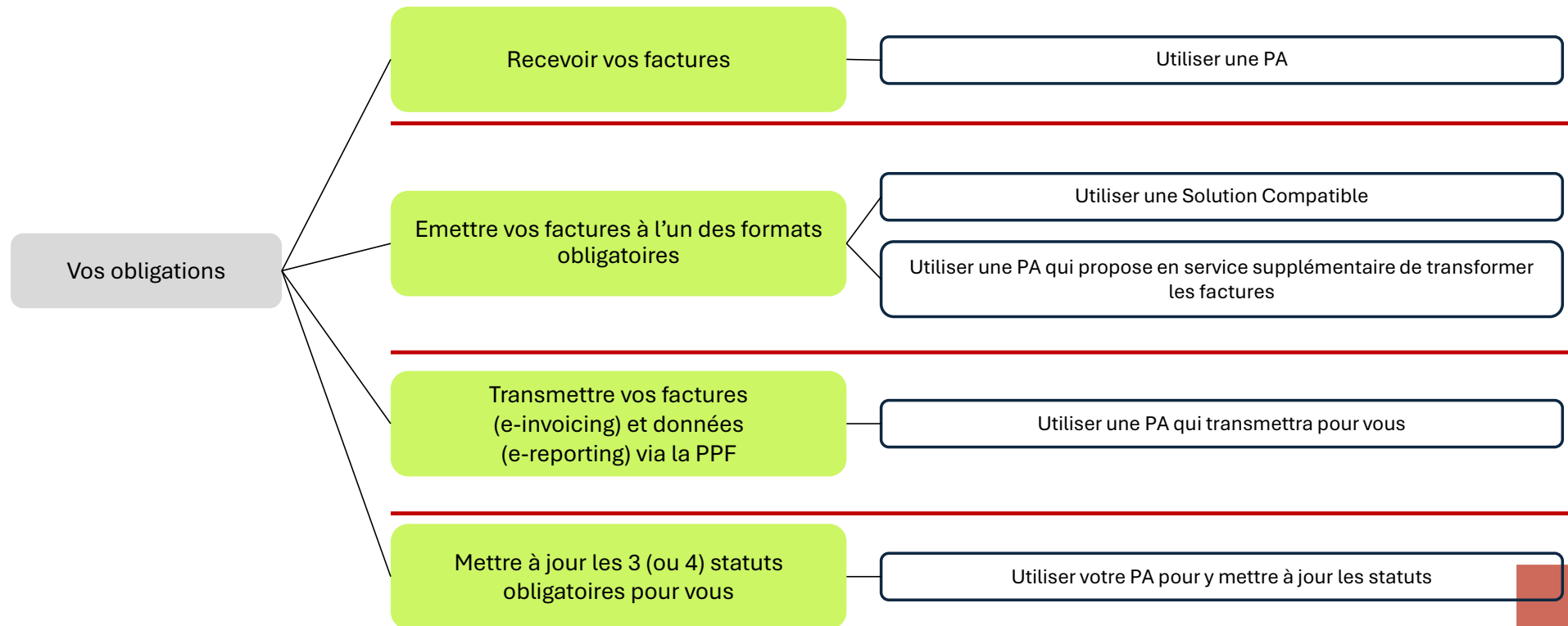
C'est quand le E-reporting ? **Fréquences** et délais de transmission

Régime de TVA	Délais de transmission du e-reporting		
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	20 du mois Transactions du 1er au 10 du mois	30 du mois Transactions du 11 au 20 du mois	10 du mois suivant Transactions du 21 à la fin du mois
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel			Le 10 du mois suivant Transactions du mois
Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA		Entre 25 et 30 du mois suivant Transactions du mois	
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA		Entre 25 et 30 du mois suivant Transaction de 2 mois	

NB : la Loi de Finance pour 2025 a supprimé le régime simplifié de TVA avec effet au 01/01/2027

L'impact sur les entreprises

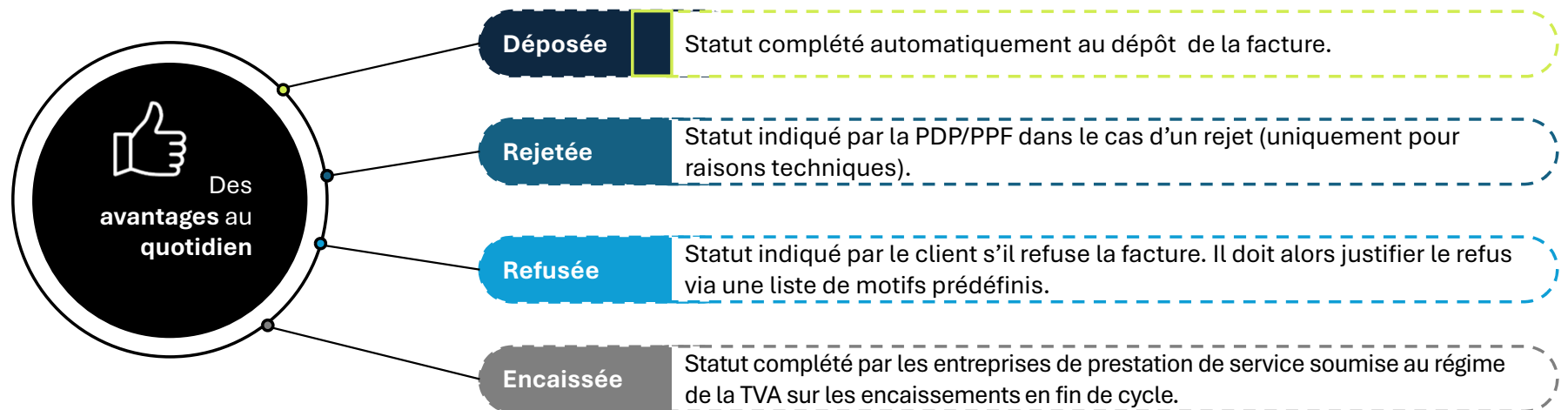
Vos obligations dans le cadre de la réforme



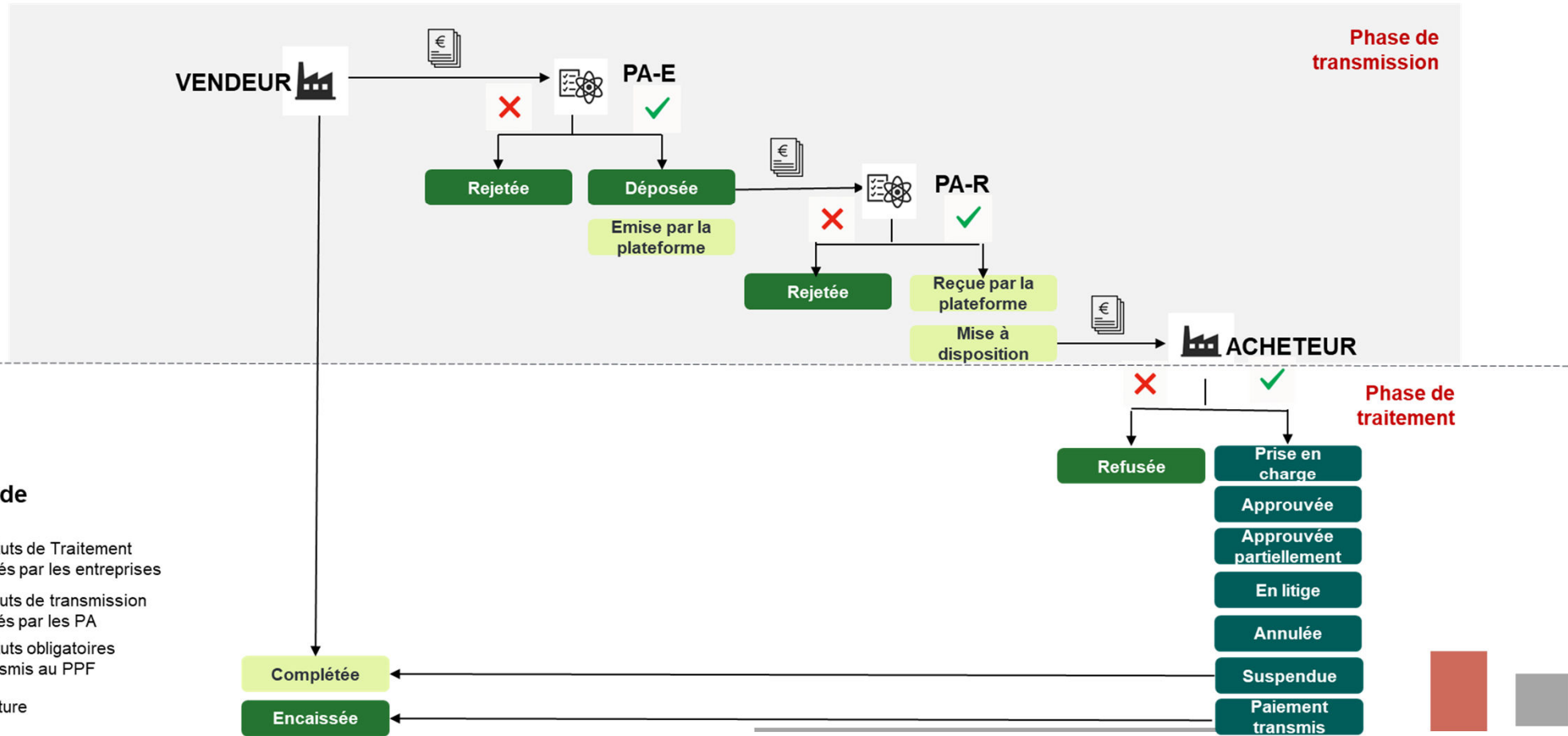
Les statuts

Les statuts permettent un suivi en temps réel et partagé de la vie de la facture.

Les PDP sont tenus de mettre à disposition au moins 4 statuts à leurs utilisateurs :



Les statuts obligatoires et complémentaires



REFUS vs LITIGE, quelle distinction ?

Source : norme AFNOR Z12-012

Les motifs du statut « Refusée »

- **Taux de TVA erroné**
- **Montant Total Erroné**
- **Erreur de calcul de la facture**
- **Mention légale manquante**
- **Facture en doublon (déjà émise / reçue)**
- **Erreur de destinataire**
- **Transaction inconnue**
- **Emetteur inconnu**
- **Contrat terminé**
- **DOUBLE FACTURE**
- **N° de COMMANDE Incorrect ou manquant**
- **L'adresse de facturation électronique erronée**
- **Référence contractuelle nécessaire pour le traitement de la facture manquante**

Les motifs du statut « En litige »

On peut toujours choisir « En litige » au lieu de « Refusée ».

On ne peut pas refuser une facture pour les motifs suivants :

- **SIRET Erroné ou absent**
- **CODE_ROUTAGE Absent ou Erroné**
- **Référence incorrecte**
- **Prix Unitaires incorrects**
- **Remise erronée**
- **Quantité facturée incorrecte**
- **Article facturé incorrect**
- **Modalités de paiement incorrectes**
- **Qualité d'article livré incorrecte**
- **Problème de livraison**

Les 137 plateformes agréées publiées le 3 février 2026 par la DGFiP

Plateformes s'adressant principalement aux GE - ETI	Plateformes s'adressant principalement aux GE - ETI - PME	Plateformes s'adressant principalement aux ETI/PME/TPE/PRO et aux solutions compatibles
tessi ESKER SERES generix edf cegecim axway DOXALLIA serensia AGENA3000 E Leclerc SIDETRADE LOGILEC	quadriant ITESOFT Docoon QWEEBY @GP tenor Security Flowie neovacomb ICD openbee TRESO2 b2brouter EsaLink EDICS esi CARVA Ventra ENERJ srci wepro scribee N2F SPENDESK JDS AGICAP symtrax GRUPE CEGI BCSOLUTIONS SIGMA INFOLOGIC lucca Xelya Edieyes Payflows cegid Logiciel gestion sage odoo	yOOZ EURO Tiime qonto Dext CERFRANCE Kolecto Facnote ONEUP dougs septeo Pennylane LE VILLAGE CONNECTÉ iPaidTHAT CHAINTRUST Digipharmacie jefacture.com Neotimo indy SEQINO Kinexo Entropics fulll sellsy numeria veryswing AXONAUT KLEKDON FIDUCIAL Abby macampta.fr azopio IGA VosFactures MyUnisoft Pour SC LOPOLE SUPER PDP
basware edicom SAP T accenture medius MAROSA SEEBURGER cbs Fonoa sni	PARAGON IDC INFOCERT COMARCH TAXERA DocProcess SPS COMMERCE b4 ecosic invopop DocuWare voxel TRANSALIS	billit ADEMICO mySupply storecove aruba.it GuruSoft SOLO
Avalara sovos PAGERO eezi opentext TUNGSTEN AUTOMATION GEP NTT DATA	pitney bowes EY wisotech cleartax TRADESHIFT global	Dossiers en attente test sont soulignés

Liste des PA qui implémentent ou non l'API AFNOR (avril 2026) :

La Plateforme Agréée propose une API qui repose sur les principes de la norme AFNOR XP Z12-013

Potentiellement, l'API proposée par la Plateforme Agréée offrira plus de possibilités que les seules fonctionnalités décrites dans la norme, mais dans tous les cas, a minima les fonctionnalités de la norme seront disponibles.

La Plateforme Agréée propose une API propriétaire

L'API proposée par la Plateforme Agréée diffère de la norme AFNOR XP Z12-013 (qui est une norme facultative)

@GP – Accenture – AGENA3000 – Agicap – Artéva – Axway – Azopio – b4value.net – BCSolutions – Cegedim – Cegid – Chaintrust – Comarch – Digital Technologies – Dococon – Dococon.immo – Doxallia – ECMA – EDICOM – EDT – ENERJ – EsaLink – Esker – Euro-Information Epithète – Flowie – Generix – Gestav – ICD International – Invopop – IOPOLE – Klekoon – Kolecto – Lucca – Marosa – MyKinexo – MyUnisoft – N2F – Open Bee – Paragon – Pennylane – Pitney Bowes – Quadient – Qweeby – Sage – Scribee – Sellsy – SEQINO – SERES – SNI – Storecove – SUPER PDP – Tessi – Tiime – Tinexta Infocert – TRESO2 – TX2 Concept – Ventya – Weproc

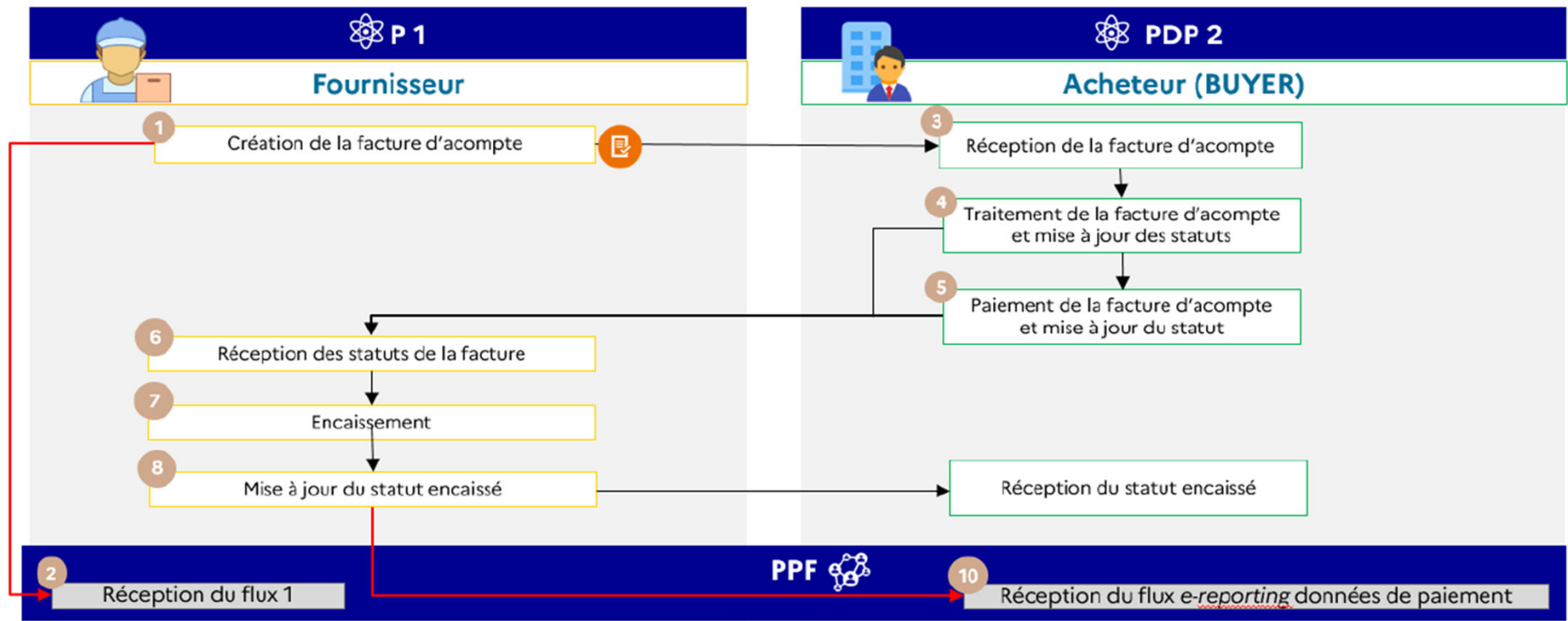
Abby – Ademico Software – Avalara – Axonaut – B2Brouter – Basware – Cecurity.com – Cleartax – Dext – DocuWare – ecosio – EDICS – eezi – Fonoa – IDC Indicom – ITESOFT – Medius – mySupply – NTT DATA – Pagero – Qonto – SEEBURGER – Sigma – SOVOS – Spendesk – Symtrax – Tenor – Tesisquare – Tradeshift – Voxel – Yooz

ETUDES DE CAS

Les cas d'usage particuliers (en cours de normalisation par la commission AFNOR – norme XP Z12-014)

N°1 Multi-Commande / Multi-Livraison	N°8 à 10 Factures à payer à un tiers (dont affacturage, centralisation de trésorerie)	N°17 Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace) (a) et mandat de facturation (b)	N°23 Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel	N°30 TVA déjà collectée - Opérations traitées initialement en e-reporting B2C, faisant l'objet d'une facture a posteriori	N°37 Sociétés en participations
N°2 Facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers payeur au moment de l'émission	N°11 Facture devant être reçue et traitée par un tiers pour le compte de l'acheteur	N°18 Gestion des notes de débit	N°24 Gestion des arrhes	N°31 Les factures « mixtes » mentionnant une opération principale et une opération accessoire	N°38 Factures avec sous-lignes et regroupements de lignes
N°3 Facture à payer par un tiers payeur au moment de la facturation	N°12 Intermédiaire transparent gestionnaire de facture pour son commettant acheteur	N°19a Facture émise par un tiers facturant avec mandat de facturation	N°25 Gestion des bons et des cartes cadeaux	N°32 Les paiements mensuels	N°39 Intermédiaire transparent regroupant des ventes de plusieurs vendeurs pour un même acheteur / Fact. Multi vendeur
N°4 Facture à payer par l'acheteur et prise en charge partiellement par un tiers connu à la facturation (subvention, assurance ...)	N°13 Cas de la sous-traitance	N°19b Auto-facturation	N°2 Factures avec clause de réserve contractuelle	N°33 Les opérations soumises au régime de la marge	N°40 Paiements groupés, « Netting » ou compensation en cas d'achat / vente croisés
N°5 Frais payés par des collaborateurs avec facture au nom de l'entreprise (e-invoicing)	N°14 Cas de la co-traitance	N°20/21 Facture d'acompte et facture définitive après acompte	N°27 Gestion des tickets de péage vendus à un assujetti	N°34 Encaissement partiel et annulation d'encaissement	N°41 Société de Barter
N°6 Frais payés par des collaborateurs sans facture (simple ticket de caisse ou facture libellée au nom et adresse du collaborateur)	N°15 Facture de Vente suite à commande (et paiement éventuel) d'un tiers pour le compte de l'ACHETEUR	N°22a Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement	N°28 Gestion des notes de restaurant émises par un vendeur assujetti en France	N°35 Notes d'auteur	N°42 Gestion de la détaxe
N°7 Facture suite à un achat payé avec carte logée (carte d'achat)	N°16 Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le tiers	N°22b Facture payée avec escompte en matière de livraisons de bien (ou prestations de service avec option TVA sur les débits)	N°29 Assujetti unique au sens de l'article 256 C du CGI	N°36 Opérations soumises au secret professionnel et échanges de données sensibles	

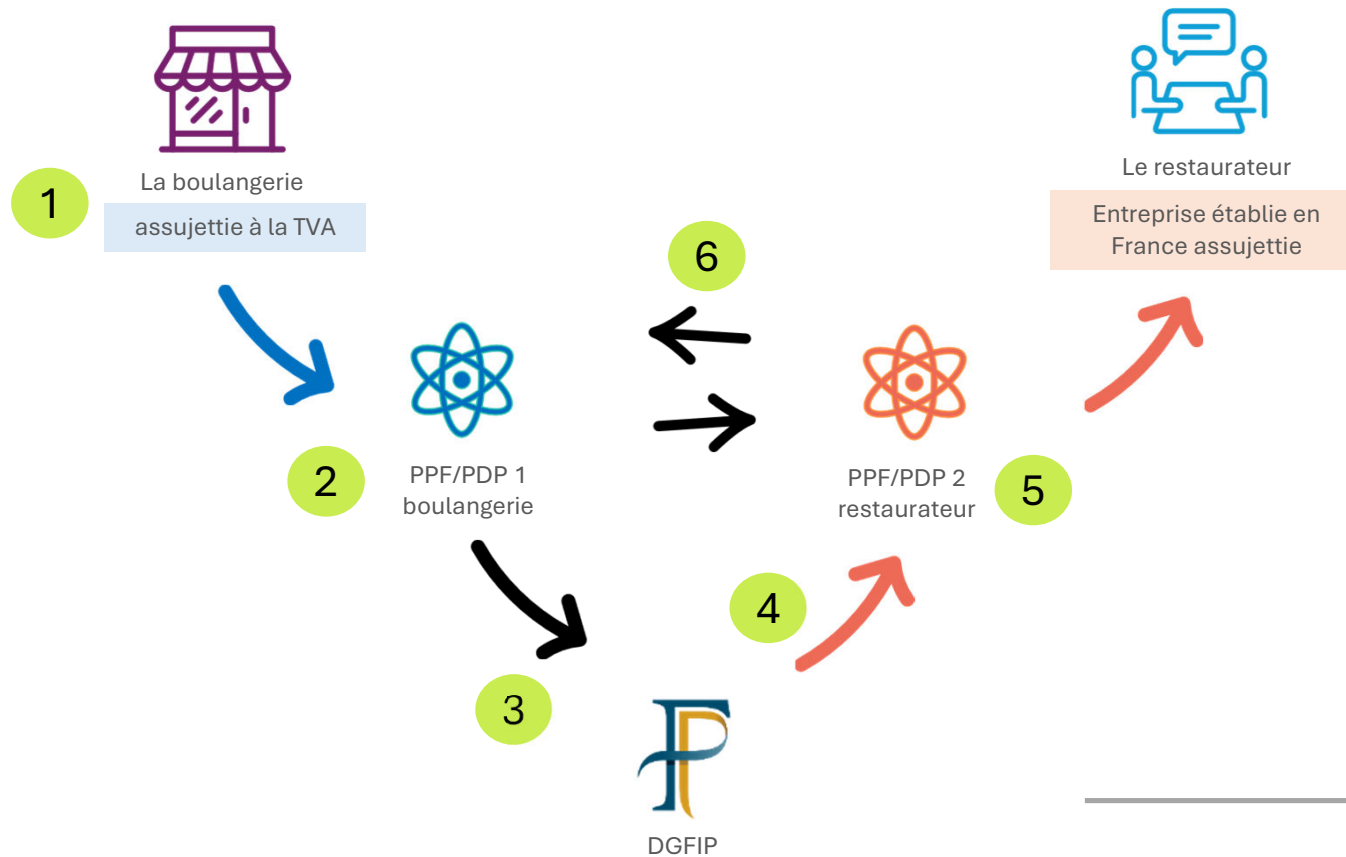
Exemple d'une facture d'acompte (obligatoire depuis plusieurs années !)



La facture finale suit le même processus que la facture d'acompte

Exemple : Transactions soumises à e-invoicing

boulangerie : Vente en BtoB à un client professionnel



Les étapes

- 1 Création de la facture
- 2 Dépôt de la facture sur la PDP ou la PPF de la boulangerie
- 3 La PPF transmet les données de la facturation et de cycle de vie à la DGFIIP
- 4 La PDP/PPF transmet la facture à la PDP/PPF du restaurateur
- 5 Le restaurateur consulte la facture et indique le statut de la facture : acceptée ou refusée
- 6 La PDP/PPF du restaurateur transmet le statut à la PDP/PPF de la boulangerie

* PPF : Portail public de facturation
PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire

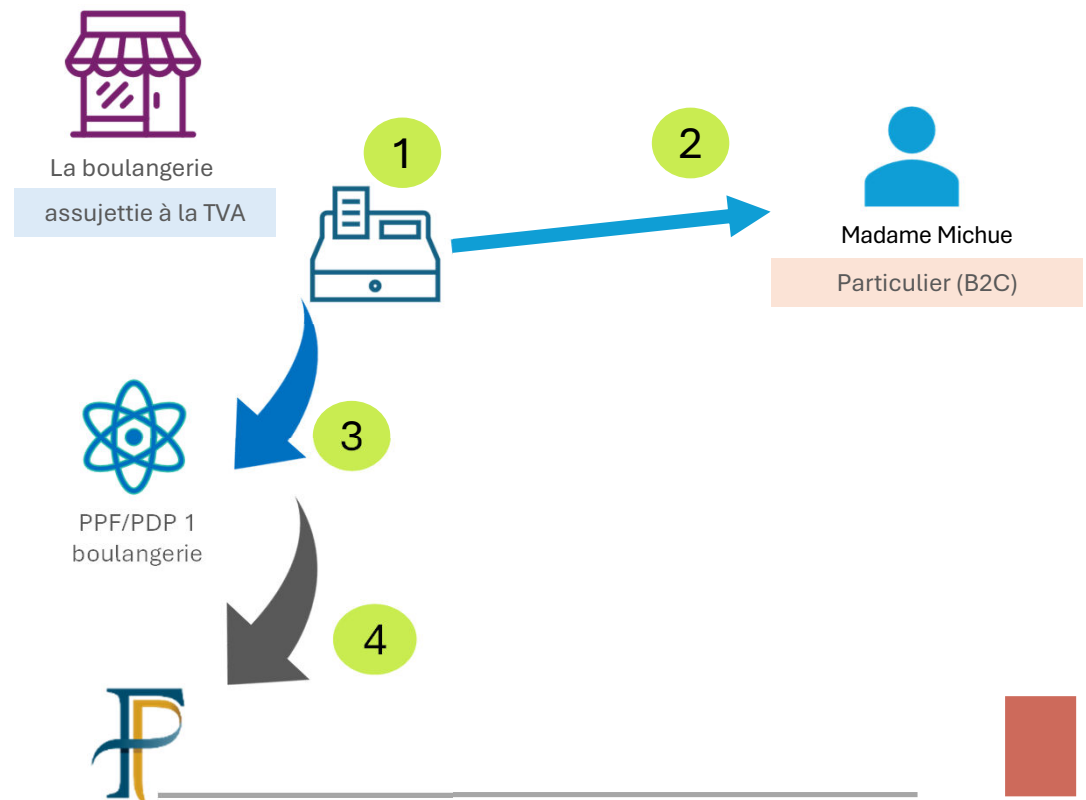
Exemple : Transactions soumises à e-reporting

boulangerie : vente en BtoC à un particulier

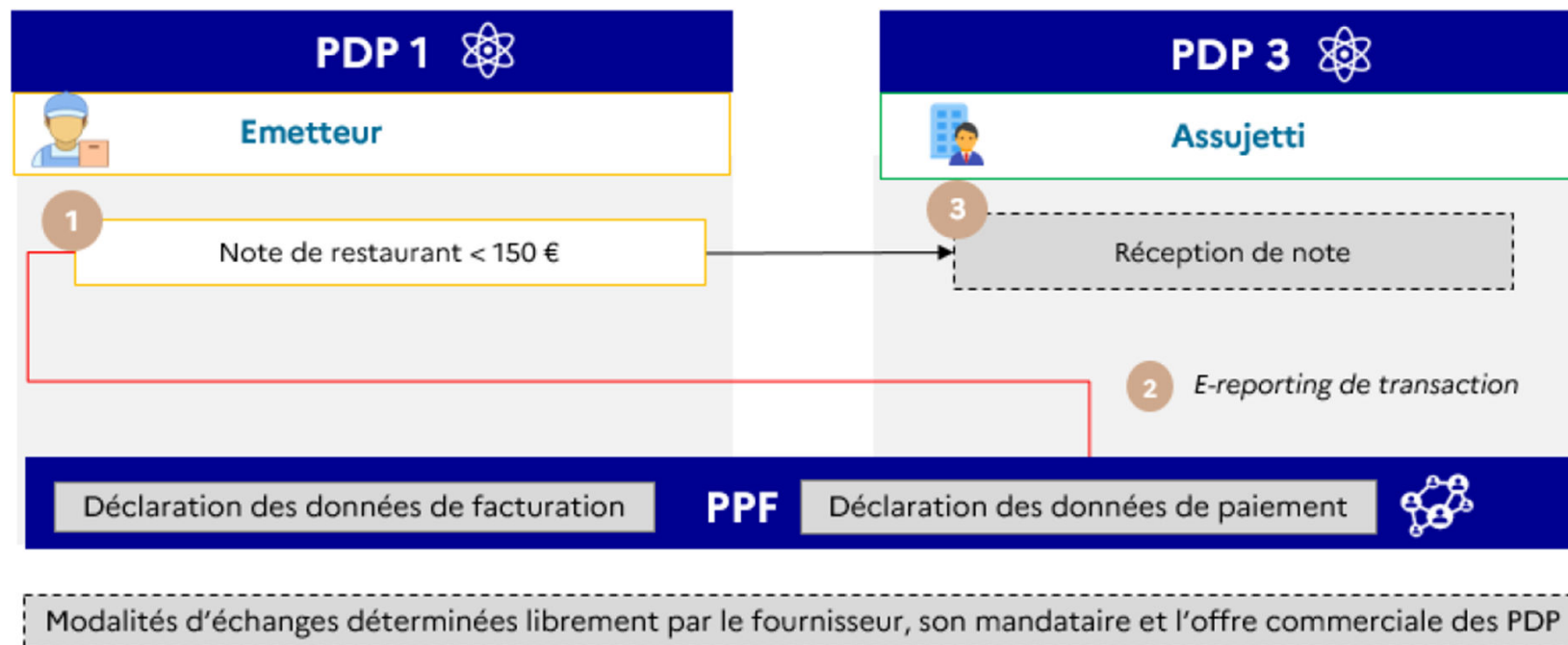
Les étapes

- 1 Création de la facture à un format libre.
- 2 Transmission (ou non) de la facture dans le format voulu à la cliente.
- 3 Transmission régulière des informations de vente issues de la caisse à sa PDP ou à la PPF
- 4 La PPF transmet ces informations à la DGFiP.

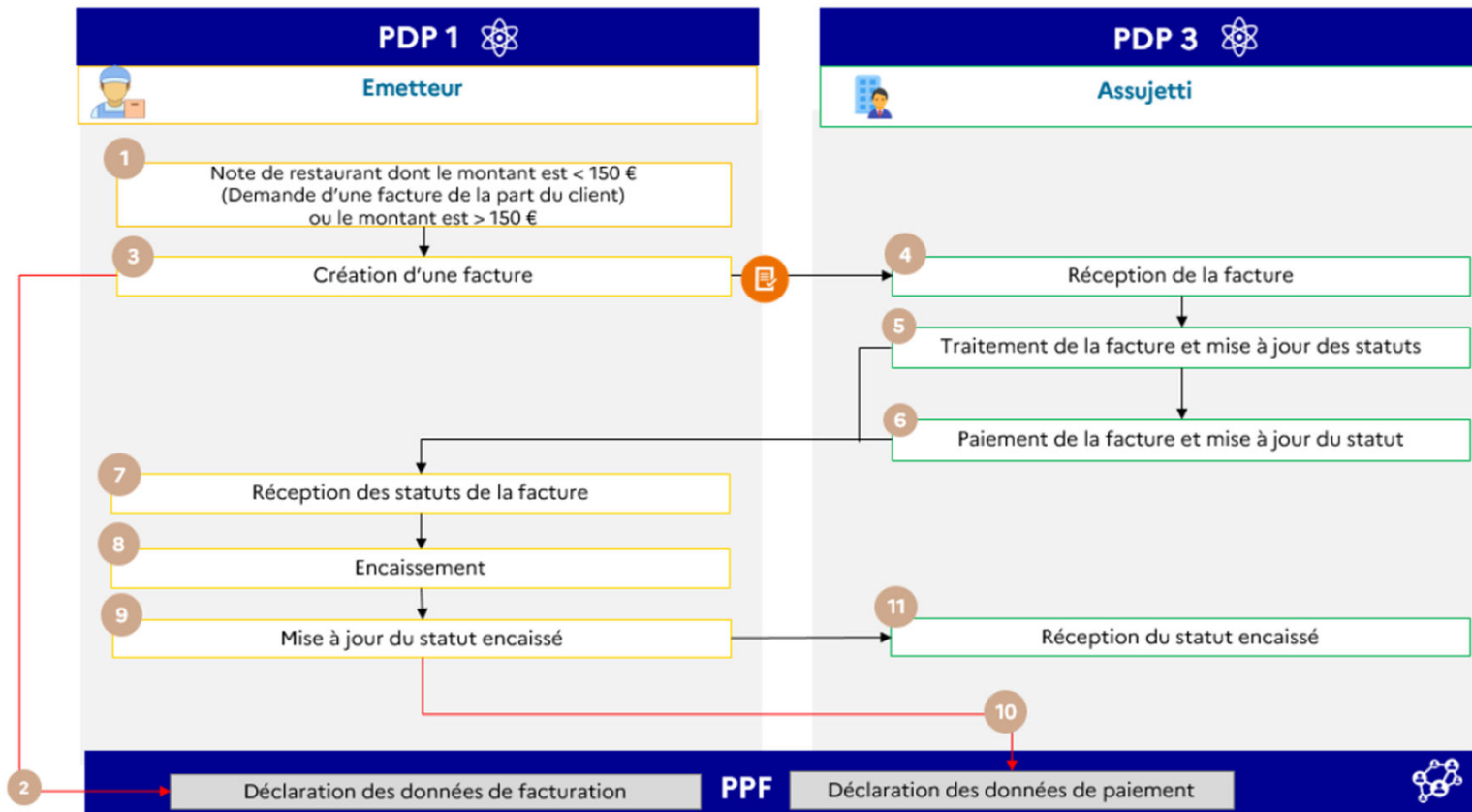
* PPF : Portail public de facturation
PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire



Exemple des restaurants - Note de frais



Exemple des restaurants – établissement d'une facture



Merci de votre attention